

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-64 – Règlementation de la circulation Rue ST MICHEL pour Elagage d'arbres

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du conseil départemental

VU la demande effectuée par les Services techniques

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la tenue de l'Elagage d'arbres

A R R E T E

Article 1 : A compter du 26 aout 2026 pour une durée de 02 jours la circulation sera alternée pour tous les véhicules Rue ST MICHEL à la hauteur du cercle scolaire.

Article 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation et les barrières qui s'imposent pour matérialiser le présent arrêté, alternée la circulation et protéger les passants.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche.

A Maîche, le 20/08/2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr